

COVID-19 - PROCEDURE POUR LES SOINS AMBULATOIRES DANS UN CABINET PRIVE

Version 17 avril 2020

1. Contexte

Depuis le 14 mars 2020, toutes les consultations, examens et interventions non essentielles dans tous les hôpitaux généraux, universitaires et centres de réhabilitation de notre pays sont reportés, afin de garantir la capacité de fournir les meilleurs soins possibles aux patients COVID-19. Cette mesure s'applique également aux soins ambulatoires, dans les cabinets privés.

Les activités suivantes sont considérées comme essentielles et doivent être maintenues : le traitement des maladies chroniques dont la suspension entraînerait une détérioration irréversible ou inacceptable de l'état de santé ; le traitement des affections psychiques qui, au regard de la clinique, doivent être traitées urgemment ; les actes préventifs essentiels, notamment la vaccination (principalement chez les enfants de moins de 15 mois) et le dépistage néonatal.

La poursuite des soins n'est possible que si elle peut avoir lieu en respectant les mesures de distanciation (voir ci-dessous).

Il est également important que les prestataires de soins qui travaillent aussi (partiellement) dans un hôpital restent disponibles à tout moment pour leur contribution à l'activité hospitalière.

2. Mesures

- Portez une attention particulière aux mesures d'hygiène générales.
- Lorsque le patient est un cas possible¹ de COVID-19 :
 - donnez un masque chirurgical au patient ;
 - portez un masque chirurgical², blouse, lunettes et des gants si vous examinez le patient ;
 - lavez-vous les mains après la consultation avec du savon ou utilisez une solution hydro-alcoolique ;
 - désinfectez votre stéthoscope, ou tout autre matériel médical en contact avec le patient ;
 - désinfectez les surfaces horizontales avec contacts fréquents (table d'examen, poignée de portes, table) par le désinfectant que vous utilisez habituellement (le coronavirus est sensible à tous les désinfectants ; pour la Chlorhexidine, l'efficacité n'est pas confirmée).
- Prenez toutes les mesures possibles pour éviter que plusieurs personnes se retrouvent au même moment dans une petite pièce fermée :
 - travaillez uniquement sur rendez-vous ;
 - prévoyez suffisamment de temps entre les rendez-vous pour garder la salle d'attente vide.

¹ Personne chez laquelle des symptômes d'infection aiguë des voies respiratoires inférieures ou supérieures apparaissent ou s'aggravent chez un patient ayant des symptômes respiratoires chroniques.

² Peut être porté dans des conditions épidémiques pendant 8 heures quel que soit l'ordre des interventions, sans sortir, sous certaines conditions (cf. avis du Conseil Supérieur de la Santé 2020).

- peut être conservé à cette fin (autour du cou) mais jamais dans le sac ;
- peut être conservé dans un endroit où il n'y a pas de risque de contamination (par exemple dans une pochette en papier individualisée ou dans un récipient personnalisé lavable) ;
- ne peut jamais être touché sur le devant ;
- doit être enlevé immédiatement dès qu'il y a des salissures visibles.